

Statuts Association Les Assortiments

Article 1

Nom : sous la dénomination **les assortiments** est créée une association culturelle d'utilité publique, à but non lucratif, au sens des art. 60 et suivants du CCS.

Article 2

Siège : le siège de l'association est à Saignelégier.

Article 3

But : l'association a pour buts, la promotion, la diffusion et la recherche de fonds pour les artistes, dans les domaines du jazz, de la chanson, du spectacle, sans exclure une extension à d'autres disciplines. Les règles de fonctionnement et les critères de sélection des artistes sont définis dans un règlement annexe.

Article 4

Membres : l'association est composée de personnes individuelles et de personnes morales.

- Les artistes soutenus par l'agence sont sollicités pour être membres de l'association.
- Quiconque peut adhérer à l'association avec accord de l'assemblée générale.
- Le comité est compétent pour prononcer l'exclusion d'un membre après avoir préalablement entendu celui-ci. Il prend la décision à la majorité absolue des voix des membres présents lors de l'audition.

Article 5

Organisation : les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

Article 6

L'assemblée générale : l'assemblée générale est le pouvoir suprême ; elle est composée de tous les membres de l'association.

Attributions : ses attributions sont les suivantes :

- contrôler les activités des assortiments
- adopter le budget
- accepter les comptes annuels et le rapport établi par les vérificateurs-trices
- fixer les cotisations des membres
- élire le/la président-e et les autres membres du comité
- élire les vérificateurs-trices des comptes
- arrêter les modifications des statuts

Réunions : l'assemblée générale se réunit :

- en séance ordinaire, qui a lieu une fois par année, sur convocation du comité adressée aux membres au moins vingt jours avant la date fixée. Les propositions des membres doivent être communiquées au comité, par écrit, au moins dix jours avant l'assemblée générale.
- en séance extraordinaire, à la demande du comité ou du 1/5^{ème} des membres, adressée par écrit au comité.

Droit de vote : tous les membres ont un droit de vote égal à une voix lors de l'assemblée générale.

Sous réserve de l'art. 12 ci-dessous, les décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents.

Le vote à bulletin secret peut être effectué s'il est demandé par les 2/5^{ème} des personnes présentes.

Les décisions ne peuvent porter que sur des objets inscrits à l'ordre du jour.

Article 7

Le comité :

Composition : Il se compose d'au moins 3 membres, avec un maximum fixé à 7 membres. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période de 2 ans et rééligibles.

Constitution : à l'exception du (de la) président-e, élu-e par l'assemblée générale, le comité se constitue lui-même.

Il peut déléguer tout ou partie de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers aux conditions qu'il décide librement.

Délibération : le comité peut délibérer valablement lorsque 3 membres au moins sont présents. Les décisions se prennent à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du/de la président-e est prépondérante.

Réunions : il se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation du/la président/e ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Attributions : le comité a les attributions suivantes :

- gestion des finances, établissement des comptes et du budget
- engagement du personnel nécessaire à la bonne marche de l'agence
- traitement des affaires courantes
- organisation de la formation et du perfectionnement du personnel
- convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
- exclusion des membres ne se conformant pas aux présents statuts
- il engage l'association valablement par la signature collective et à deux du/de la président/e et d'un autre membre du comité.

Article 8

Vérification des comptes : La commission de vérification des comptes est composée de deux membres et d'un/e suppléant/e. Ils sont nommés par l'assemblée générale pour une période de deux ans et sont rééligibles. Ils ne peuvent pas faire partie du comité.

Ils examinent les comptes annuels et présentent un rapport écrit à l'assemblée générale.

Article 9

Ressources : elles proviennent

- des cotisations des membres
- des revenus de l'agence (pourcentage des cachets)
- de mandats d'entreprises privées ou de collectivités publiques
- de dons, sponsors et mécènes
- de subventions et aides financières

Article 10

Responsabilité : la responsabilité financière est supportée totalement par les biens de l'association. La responsabilité personnelle est exclue.

Article 11

Modification des statuts : Toute modification des statuts doit être acceptées par une majorité absolue des deux tiers au moins des personnes présentes lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 12

Dissolution : la dissolution de l'association peut être décidée en tout temps par une majorité des deux tiers au moins des membres, réunis en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Si le quorum ne peut être atteint, la décision pourra être prise lors d'une seconde assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 13

Liquidation : en cas de dissolution, la fortune de l'association après paiement de toutes les dettes ne pourra en aucun cas être distribuée aux membres de l'association et sera versée à une association culturelle poursuivant des buts correspondants à ceux de l'agence.

En dehors des salariés engagés par l'association, les membres de l'association travaillent bénévolement. Ils ne peuvent se faire rembourser que les frais engendrés par leur activité.

Article 14

Exercice : l'exercice annuel commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice, débutera exceptionnellement le 1^{er} juin 2010 pour se terminer le 31 décembre 2010.

Article 15

Pour le surplus, les articles 60 et suivants du CCS s'appliquent à titre de droit supplétif.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 19 mai 2010. Ils entrent en vigueur immédiatement.

La présidente : Corinne Beuret
Le comité : Micheline Miserez, Chloé Donzé
Claude Bourquard, Fabrice Gelin, Sébastien Beuchat

En annexe : liste des membres fondateurs, présents à l'assemblée constitutive du 19 mai 2010

Les membres présents à l'assemblée constitutive du 19 mai 2010 :

Mildred Aubry
Corinne Beuret
Vincent Boillat
Félicien Donzé
Colin Donzé
Yves-André Donzé
Claudine Donzé
Fabrice Gelin
Sarah Farine
Julien Froidevaux
Sophie Kummer
Micheline Miserez
Jean-Lou Miserez
Brigitte Müller
Danielle Paratte-Steiger
Jean-Luc Pelletier
Thomas Queloz
Pascale Stocker
Delphine Willemin

Présence en soutien de Jean-Marc Voisard, non membre de l'association.